

Echelles de contributions 2018

Les contributions sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

Dans les plans de prévoyance B, C et SF, le salaire assuré est égal au **salaire annuel AVS**.

Dans le plan de prévoyance A, le salaire assuré est égal au **salaire annuel soumis à la LPP** (cf. calcul ci-après):

- Pour un salaire AVS compris entre CHF 21'150.- et CHF 28'200.- inclus, le salaire assuré est égal à CHF 3'525.-
- Pour un salaire AVS compris entre CHF 28'200.- et CHF 84'600.- inclus, le salaire assuré est égal au salaire AVS, moins CHF 24'675.-
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 84'600.-, le salaire assuré est égal à CHF 59'925.-

	M / F	M / F	M / F	M / F	M / F
Age*	18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64

Bonifications de vieillesse (bonif. de vieillesse mi- nimales selon la LPP)	A	-	7% salaire _{LPP}	10% salaire _{LPP}	15% salaire _{LPP}	18% salaire _{LPP}
	B	-	12.0% salaire _{AVS}	12.0% salaire _{AVS}	12.0% salaire _{AVS}	12.0% salaire _{AVS}
C	-	5% salaire _{AVS}	7.1% salaire _{AVS}	10.7% salaire _{AVS}	12.8% salaire _{AVS}	
SF	Différence entre la contribution totale et les composantes de contribution suivantes					

Contributions risque (assurance du risque de décès et d'invalidité)	A ¹ SLPP	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
	B ¹ SAVS	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%
	C SAVS	2.3%	2.3%	2.3%	2.3%	2.3%
	SFF ²	2.9%	2.9%	2.9%	2.9%	2.9%
	SFS ²	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%
Contribution renchérissement		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
Contribution Fonds de garantie LPP		**	**	**	**	**
Contribution frais de gestion		0.7%	0.7%	0.7%	0.7%	0.7%
Dégrèvement Plan A						-1.6%

CONTRI- BUTION TOTALE	du salaire annuel LPP	A	3.6%	10.6%	13.6%	18.6%	20.0%
	du salaire annuel AVS	B	4.0%	16.0%	16.0%	16.0%	16.0%
	du salaire annuel AVS	C	3.2%	8.2%	10.3%	13.9%	16.0%
	du salaire annuel AVS	SF	12.0%	12.0%	12.0%	12.0%	12.0%

* L'âge déterminant est égal à la différence entre l'année civile et l'année de naissance.

** Cette composante de contribution est entièrement supportée par la Fondation de prévoyance.

¹ Plan A, B et C: Si le risque d'accident est inclus, les cotisations pour les indépendants indiquées ci-dessus sont majorées de 0,3%.

² Plan SF: La couverture du risque d'accident est toujours incluse dans le plan de prévoyance SF.